

**CONCOURS EXTERNE DE CONTRÔLEUR
DES FINANCES PUBLIQUES DE DEUXIÈME CLASSE**

ANNÉE 2020

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

Durée : 3 heures – Coefficient : 3

Le candidat traitera le présent sujet correspondant à l'option formulée dans son dossier d'inscription :

– Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de bases juridiques

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Sous peine d'annulation, en dehors du volet rabattable d'en-tête, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tels que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro ou toute autre indication, même fictive, étrangère au traitement du sujet.

Sur les copies, les candidats devront écrire et souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre de couleur noire ou bleue uniquement. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.



Tournez la page S.V.P.

Le candidat devra compléter l'intérieur du volet rabattable des informations demandées et se conformer aux instructions données

Nom de naissance

Prénom usuel

Jour, mois et année

Signature obligatoire

Numéro de candidature

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
N° de candidature : _____
(si absence de code barre)
Signature : _____



ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION

Faire comme ceci



Ne pas faire



ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION

Axe de lecture code à barres candidat

À compléter par le candidat

Ne rabattre le cache qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance

Concours externe - interne - professionnel - ou examen professionnel ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Externe

Pour l'emploi de : **Contrôleur des Finances publiques**

Épreuve n° : **2**

Matière : **103 – Droit**

Date : **03/12/2019**

Nombre d'intercalaires supplémentaires :

Préciser éventuellement le nombre d'intercalaires supplémentaires

À L'ATTENTION DU CANDIDAT

En dehors de la zone d'identification rabattable, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tel que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro, ou toute autre indication même fictive étrangère au traitement du sujet.

Il est demandé aux candidats d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.

Les étiquettes d'identification codes à barres, destinées à permettre à l'administration d'identifier votre copie, ne doivent être détachées et collées dans les deux cadres prévus à cet effet qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance.

Suivre les instructions données pour les étiquettes d'identification

NOTE / 20

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'ATTENTION DU CORRECTEUR

Pour remplir ce document :
Utilisez un stylo ou une pointe feutre de couleur NOIRE ou BLEUE.

EXEMPLE DE MARQUAGE :

Faire comme ceci



Ne pas faire



Pour porter votre note, cochez les gélules correspondantes.

Reportez la note dans les zones **NOTE / 20** et dans le cadre **A**

En cas d'erreur de codification dans le report des notes cochez la case **erreur** et reportez la note dans le cadre **B**.

Cadre A réservé à la notation

20	19	18	
17	16	15	
14	13	12	
11	10	09	
08	07	06	
05	04	03	
02	01	00	
Décimales			
,00	,25	,50	,75

Cadre B réservé à la notation rectificative

20	19	18	
17	16	15	
14	13	12	
11	10	09	
08	07	06	
05	04	03	
02	01	00	
Décimales			
,00	,25	,50	,75
Erreur			

NOTE / 20

EN AUCUN CAS, LE CANDIDAT NE FERMERA LE VOLET RABATTABLE AVANT D'Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

SUJET

BASES JURIDIQUES

Les candidats et candidates peuvent avoir à leur disposition sur la table de concours, le matériel d'écriture, une règle, des surligneurs.

Vous traiterez l'ensemble du sujet en vous appuyant sur vos connaissances personnelles.

Première partie

Monsieur et Madame URBAIN ont acheté à la campagne 3 terrains A, B et C sur lesquels ils projettent de faire édifier leur future maison, de créer un étang, et de faire des plantations.

En attendant les plans de leur future habitation, en passionnés de botanique, ils ont planté sur le terrain B, acheté à Monsieur CAMPAGNE, des plantes de collection et essences rares, et au fond du terrain A une haie, afin de s'isoler des voisins.

En prévision de l'entretien de ces végétaux ils ont acquis à crédit un taille-haie très perfectionné.

Quelques mois après ces plantations, le titre de propriété du terrain B est annulé.

1/ Monsieur et Madame URBAIN qui ont dépensé beaucoup d'argent pour ces plantations vous demandent s'ils en restent propriétaires après cette annulation?

Peuvent-ils se voir imposer l'arrachage des plantations ?

Qui pourrait le cas échéant prétendre à une indemnisation dans cette affaire?

2/ Monsieur et Madame URBAIN connaissent des difficultés financières importantes.

La société qui leur a vendu le taille-haie est simple créancier chirographaire.

En attendant l'arrivée de son nouveau juriste, le gérant de la société vous demande de lui définir la notion de créancier chirographaire. Il souhaite également savoir s'il pouvait, en cette qualité, prendre des garanties pour assurer le recouvrement du prix du taille-haie au moment de la vente. Si oui lesquelles, et comment aurait-il pu les mettre en œuvre ?

3/ Enfin, Monsieur URBAIN qui habite toujours dans son appartement dont il est locataire en région parisienne, traducteur de profession, vous expose un dernier souci. Il travaille tous les après-midi chez lui dans son bureau, au-dessus duquel son nouveau voisin, Monsieur MELOMANE, propriétaire de son appartement, s'entraîne tous les jours de 14h00 à 15h30 à jouer de la cornemuse.

S'agit-il d'un trouble anormal de voisinage ?

Monsieur URBAIN peut-il engager la responsabilité de Monsieur MELOMANE ?

Deuxième partie

Monsieur CAR, gérant du supermarché Superboutik, a sous-loué sur le parking de son magasin, un local commercial de vente de poissons à Monsieur FISH.

Postérieurement, il ouvre un rayon poissonnerie dans son magasin Superboutik.

Monsieur FISH, locataire du local situé sur le parking, fort mécontent, lui demande de fermer son rayon.

Monsieur CAR refuse, lui opposant le fait qu'aucune clause de non-concurrence n'a été inscrite dans le contrat qu'ils ont signé ensemble.

1/ Comment analysez-vous cette situation ? Quel type de responsabilité est objet du litige opposant Monsieur FISH à Monsieur CAR ?

2/ Madame FISH, poissonnière, fait les marchés tous les matins avec son camion réfrigéré.

Soucieuse de ne pas subir de pannes de son véhicule, elle a souscrit un contrat d'entretien à durée indéterminée, auprès de son garagiste. Ce contrat contient une clause qui prévoit le versement d'une indemnité au profit du garagiste en cas de résiliation du contrat par Madame FISH.

Peu satisfaite du travail de celui-ci, elle décide de résilier le contrat. Le garagiste lui demande alors une indemnité au motif que cette résiliation entraînera pour lui une diminution de son chiffre d'affaires.

Madame FISH doit-elle verser l'indemnité ?

Troisième partie

Vous traiterez de manière structurée le thème suivant :

L'extension du champ de compétence de la loi.

